

Bombay, le 11 juin 1948.

No 1712/10871.

- à l'attention de la 4ème Direction
générale.
Licences importations sacs de jute.

Monsieur le Gouverneur Général,

Copie.
pour information".
à la Chef du Service
des AE à Usumbura
avec l'assurance de votre
considération distinguée

H. Leterme

J'ai l'honneur de soumettre à votre bienveillante
attention le cas suivant de d'importation de sacs de jute.

Le 15 mai dernier la firme Beleast de Bombay
offrait à la firme Van Santen et Van den Broeck d'Usumbura
40.000 sacs de jute (Atwills) cif Dar-es-Salam à 285 les
100 sacs et lui signalait l'urgence de prendre une décision
devant des prix en hausse constante.

Van Santen et Van den Broeck acceptèrent cette
offre par un télégramme du 18 mai " your telegram 15th
accept 40.000 Atwills licence 13836 opening credit ".

Fort de cette réponse ferme Beleast acheta
immédiatement les sacs, dans un marché alors en hausse
et demanda l'ouverture de crédit immédiate qui devait
permettre la départ de la marchandise.

La firme de Bombay reçut alors les télégrammes
suivants:

Le 24 mai, de Van Santen et Van den Broeck:
" Ourtel 18th government making difficulties grant supplementary
currency to cover increased price Atwill stop
awaiting decision government general will telegraph later"

.....

Monsieur le Gouverneur Général
LEOPOLDVILLE
BELGIAN CONGO.

de 1

et le 4 juin, de la même firme "Yours 27th regret inspite
oure efforts government refuses increase value our licence
stating price above normal stop licence 13836 only valid
for 255 shillings per hundred letter follows".

La firme Beleast travaillant également à Bombay
sous le nom de Sepulchre Brothers, est une firme belge
bien connue et d'excelente réputation. Son directeur
M. Van Damme est venu me parler de l'affaire, fort ennuisé
car sur la foi du télégramme du 18 mai de MM. Van Santen
et Van den Broeck il se porta immédiatement acheteur des
sacs en cause, et en est redevable du prix.

Il m'a signalé que la non ouverture de crédit
par la firme d'Usumbura occasionnait déjà des frais de
magasinage et autres sérieux, que le marché du jute semblait
en baisse et qu'il ne voyait pas d'autres solutions que de
liquider la marchandise au plus offrant pour compte de
MM. Van Santen et Van den Broeck.

J'ai examiné soigneusement les prix cotés par
Beleast et suis arrivé à la conclusion qu'ils étaient raisonna-
bles et ceux du marché le 19 mai, jour où Beleast reçut le
télégramme de MM. Van Santen et Van den Vroeck. Les B.Twills
valaient à l'époque 201/- à Calcutta. Plus une prime de 35 à 40
pour les A Twills, un droit d'exportation de 30/- et un frêt
Calcutta Dar-es-Salam de 21/- ce qui met le prix officiel de
A Twill cif aux environs de 277 à 282 shillings les 100 à
Dar-es-Salam. Le prix coté par Beleast et accepté par Van Santen
et Van den Broeck était de 285 shillings.

Beleast, sur mes instances, a accepté d'exécuter son
contrat au prix de revient: 270 cif Dar-es-Salam plus les dépen-
ses occasionnées par le retard d'exécution du contrat et a
cablé dans ce sens le 8 juin à MM. Van Santen et Van den Broeck

...

Je vous serais vivement obligé, Monsieur le Gouverneur Général de bien vouloir demander à vos services, d'examiner avec une bienveillance particulière la possibilité d'autoriser Van Santen et Van den Broeck à Exécuter leur contrat avec la firme Beleast et éventuellement de majorer leur licence d'importation 13836 des montants nécessaires.

Si je me permets de vous importuner à ce sujet c'est parce que je suis persuadé de la parfaite correction en cette affaire de la firme Beleast et parce que je regretterais vivement un litige entre deux firmes belges; l'une des Indes, l'autre de notre Colonie, qui s'est peut être trop engagée mais sur des prix qui, le jour de l'achat étaient réguliers, et les oscillations du marché du jute à Calcutta sont telles qu'il est vraiment difficile de prévoir son allure future.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gouverneur Général, les assurances de ma très haute considération.

Le consul général,
Georges Carlier.

